



Les impacts du projet

La procédure de Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

La méthodologie d'élaboration du projet

Le projet Circadian, comme tout projet industriel, est élaboré en prenant en compte les composantes techniques du procédé de fabrication et l'impact sur l'environnement, au sens large, dans lequel il s'inscrit. Cette prise en compte est alimentée par les études techniques ayant pour objectifs d'identifier les impacts du projet sur le territoire et de réfléchir à la meilleure intégration de ce dernier dans son environnement, tout en veillant à prendre en considération ses contraintes techniques.

Circ est accompagnée par des bureaux d'études spécialisés (SETEC, Ramboll, Antea) pour évaluer les impacts du projet. Ces études suivent un schéma classique qui débute par l'évaluation et la définition des enjeux et des impacts sur les différents intérêts protégés par le Code de l'environnement au regard du projet. Concernant plus spécifiquement la protection de l'environnement, les zones à forts enjeux écologiques seront évitées au maximum et des mesures seront proposées pour mener la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Cette séquence ERC est étendue à de nombreux domaines comme l'urbanisme, la pollution (sols, eau, air, bruit, odeur, etc.), le climat, le paysage, la santé, la gestion des déchets, la réduction des risques industriels, l'hygiène ou encore la salubrité publique.

En parallèle, Circ évalue, lors de la conception du projet, son intégration sur le territoire et sa participation à la dynamique locale. Les retombées en termes de formations, d'emplois et des filières économiques ont été pensées afin de maximiser la contribution du projet. En amont et au cours de la concertation préalable, Circ s'engage à diffuser l'ensemble de l'information disponible et à la compléter autant que possible. Cependant, au moment de la rédaction de ce dossier, certaines études sont en cours de réalisation et d'autres sont à venir.

La procédure administrative

Le projet Circadian est soumis à la législation sur les *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* et la directive européenne SEVESO. Il entre de ce fait dans le cadre du régime *d'autorisation environnementale*. En effet, depuis 2017, l'ensemble des procédures et décisions environnementales requises pour les ICPE sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale (article L. 181-1 du Code de l'environnement). Le *Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)* est déposé par le maître d'ouvrage selon les dispositions du Code de l'environnement (article R. 181-13 et D. 181-15-2).

Le dossier doit ainsi contenir :

- Une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance,
- Une *étude d'impact* présentant les incidences sur l'environnement,
- Une *étude de dangers* pour identifier les sources de dangers, les risques et les scénarios accidentels.

Le dossier sera instruit par les services de l'État, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et il fera l'objet de consultations prévues par le Code de l'environnement (notamment Autorité environnementale, collectivités territoriales, public, *CODERST*). La consultation du public est un temps fort du projet, qui permettra à chacun de s'exprimer sur un projet davantage abouti. In fine, l'autorisation sera délivrée par le préfet.

Le projet Circadian s'inscrit dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation d'une partie de l'ancienne Cokerie de Carling en un lotissement d'activités industrielles pour lequel un permis d'aménager assorti d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposé le 18 juin 2025. Cet aménagement est porté par la CASAS.

Extrait du permis d'aménager du site de l'ancienne Cokerie de Carling déposé le 18 juin 2025 :

- Le projet de lotissement d'une surface d'environ 43 ha est destiné à accueillir de 4 à 6 parcelles cessibles dont les superficies seront comprises entre 5 et 15 ha.
- Celles-ci seront distribuées de part et d'autre d'un axe viaire longitudinal médian dont la longueur de 500 m à 1 km env. sera adaptée en fonction du découpage définitif.
- Un dispositif de retournement des véhicules sera aménagé à son extrémité, côté Est.
- Un poste de garde sera aménagé à l'entrée du site, côté ouest, pour organiser le contrôle des flux au titre des futures sociétés qui devront faire l'objet au minimum d'un enregistrement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en lien avec les obligations du PPRT de la Plateforme Pétrochimique de Saint-Avold Nord.



Ancienne Cokerie Carling

- L'extrémité Est du lotissement verra l'implantation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux de ruissellement. Les délaissés feront l'objet d'un traitement paysager et un corridor écologique sera aménagé le long de la limite périmétrale sud du lotissement.
- Les eaux pluviales seront collectées et leur rejet avec celles de la CASAS est à l'étude.

+ ZOOM la séquence ERC : éviter, réduire, compenser

La séquence ERC a été mise en place en France en 1976 et consolidée en 2016. Cette séquence répond à plusieurs objectifs tels que :



- Éviter les atteintes à l'environnement



- Réduire les atteintes qui ne peuvent être suffisamment évitées et réduire la portée des impacts



- Compenser les effets qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. La compensation intervient généralement en dernier recours

Les impacts du projet

Le processus décisionnel

Le processus décisionnel du projet Circadian suivra le cadre réglementaire et les différentes étapes décrites ci-dessous. À chacune des étapes, des modalités de participation du public seront mises en œuvre.

Étape et procédure du projet	Participation du public
ÉTAPE 1 / 2025 LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET Le projet Circadian fait actuellement l'objet d'études pour déterminer son opportunité, son dimensionnement mais aussi sa viabilité économique en fonction des impacts identifiés. Ces études permettent au porteur de projet d'arbitrer s'il décide de poursuivre ou non le projet.	LE DÉCIDEUR : CIRC 
ÉTAPE 2 / 2026 LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Circ conçoit et dépose ensuite à la Préfecture un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) qui décrit le projet, les études réalisées, les impacts identifiés et les conditions d'exploitation pour éviter, réduire, voire compenser ces impacts ainsi que les dangers de l'installation sur l'environnement.	Une concertation préalable puis une concertation continue sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public
ÉTAPE 3 / 2026 L'INSTRUCTION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT Les services compétents analysent puis procèdent à la vérification de la complétude du dossier et peuvent demander des compléments avant d'en faire l'examen. En parallèle, sont consultés les différents services et organismes (en particulier l'Autorité environnementale) auxquels un avis est demandé, et le public.	LE DÉCIDEUR : CIRC Au cours de l'instruction, une procédure de consultation du public (consultation parallélisée L. 181-10-1 du Code de l'environnement) est menée et encadrée par un commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal Administratif. D'une durée de 3 mois, cette procédure permet de recueillir les avis du public. Deux réunions publiques sont organisées par le commissaire enquêteur pour marquer le lancement et la clôture de cette phase. Pendant cette phase, le public aura accès à des documents techniques complets et détaillés. A la fin des 3 mois de consultation du public, le commissaire-enquêteur communique au pétitionnaire les observations et les propositions du public. Le pétitionnaire a 5 jours pour y répondre. Le commissaire-enquêteur rend son rapport et des conclusions motivées sur le projet dans un délai de 3 semaines suivant la clôture de la consultation du public.
ÉTAPE 4 / 2026 L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION Au regard des avis émis par les services instructeurs et des conclusions du commissaire-enquêteur en charge de la procédure de consultation du public, le Préfet se prononce sur le projet. Si son avis est positif, les conditions d'exploitation sont précisées et des contrôles réguliers sont réalisés pendant la phase d'exploitation.	LE DÉCIDEUR : LE PRÉFET

Les risques industriels

La plateforme Chemesis

En France, les installations industrielles font l'objet d'un classement pour la protection de l'environnement (ICPE) et peuvent également relever de la directive européenne SEVESO. La réalisation d'une étude de dangers est un outil réglementaire pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'implantation du projet Circadian est prévue au sein de la plateforme

Chemesis de Saint-Avold, qui est classée à autorisation Seveso seuil haut et bénéficie à ce titre d'un [Plan de Prévention des Risques Technologiques \(PPRT\)](#). Le projet n'affecte pas le périmètre du PPRT.



Plateforme Chemesis

La directive SEVESO



Qu'est-ce qu'un PPRT ?

La directive SEVESO est une réglementation européenne permettant d'encadrer les risques sur les sites industriels. Ces derniers sont catégorisés "seuil bas" ou "seuil haut" en fonction de la quantité de matières dangereuses utilisées. Selon sa catégorisation, un établissement peut être soumis à différentes obligations. En 2022, 1291 établissements SEVESO étaient recensés en France (605 seuil bas, 686 seuil haut).

Le projet Circadian étant classé Seveso seuil haut, ses obligations sont en cours d'évaluation au titre de la directive préalablement citée.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des plans qui organisent la cohabitation entre les sites industriels à risques et les zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'État élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation.

Le PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques (des zones de risques) en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

La maîtrise des risques du projet Circadian
Le projet Circadian est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui relève du régime SEVESO.

- Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques ICPE suivantes :**
- **Entreposage de textile**
 - **Prétraitement de fibres textiles** et Traitement de fibres végétales
 - **Lavage de matières textiles**
 - **Stockage de soude**

Certaines de ces rubriques sont soumises à la directive IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles).

Le projet relève du régime SEVESO car il utilise de l'eau oxygénée comme agent de blanchiment de la cellulose, comme un certain nombre d'établissements industriels fabriquant de la pâte à papier.

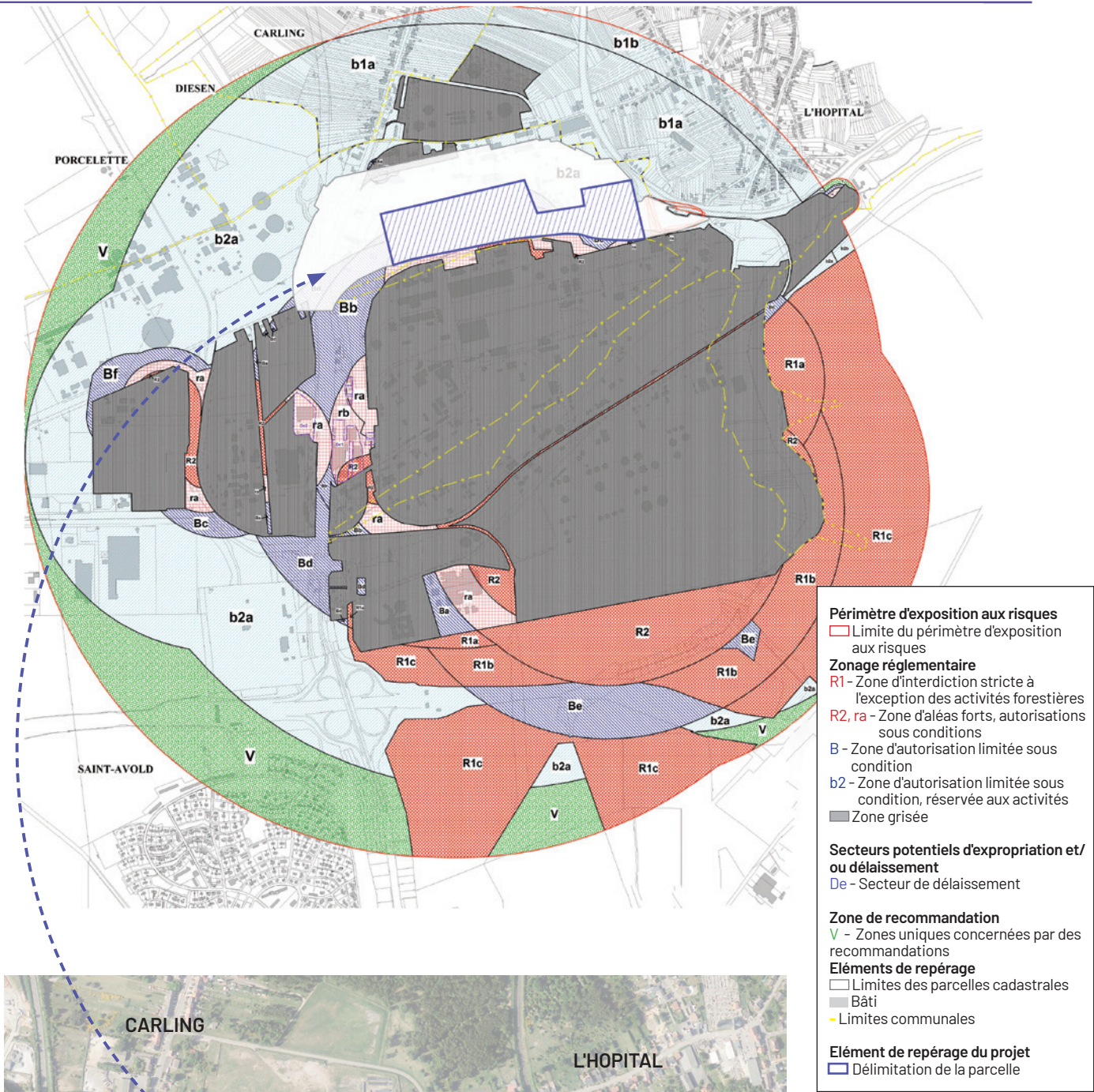
Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit contenir une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts que le Code de l'environnement protège en cas d'accident.

Une étude de dangers a été initiée le 1^{er} septembre 2025 pour identifier les risques internes (ceux contenus sur le site) et pour prévenir les risques sortants (ceux rayonnants potentiellement sur le site et ses abords immédiats). Il s'agit ainsi d'identifier le périmètre de chaque risque, en accord avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme. Circ prend en compte les différents risques avant de décider de l'implantation de ses équipements.

L'étude de dangers rassemble l'ensemble des éléments dans un seul document en suivant la méthodologie suivante :

- **Identifier les sources de risques et les dangers,**
- **Décrire les accidents susceptibles d'intervenir,** analyser et hiérarchiser les risques,
- **Identifier et décrire les mesures de maîtrise** de risques (mesures de précaution, prévention et de réduction des risques).

Un travail sera conduit pendant toute la phase de développement en lien avec les services de l'État et notamment la DREAL. Les études seront partagées avec le public sur le site internet de la concertation, si elles sont disponibles et lors de la procédure de consultation du public.



+ ZOOM La procédure de signalement des incidents sur la plateforme Chemesis

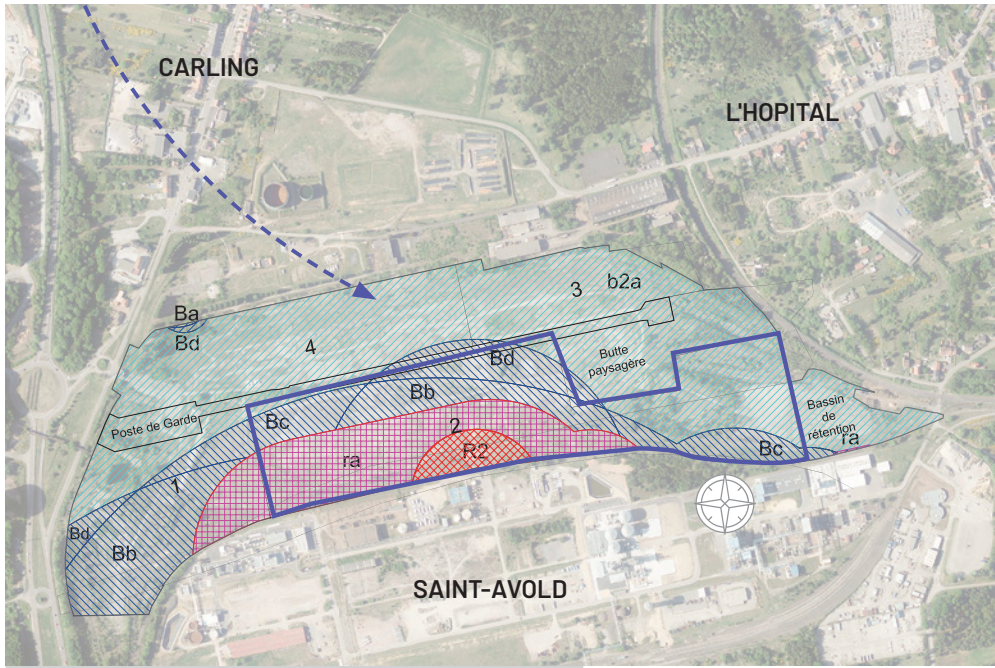
Les industriels de la plateforme Chemesis ont mis en place une procédure interne de gestion des incidents signalés par les riverains. Cette procédure permet au public de pouvoir signaler tout évènement inhabituel détecté (odeur, bruit, fumées de couleur, etc.) et d'en informer les sociétés de la plateforme potentiellement concernées. Ces dernières doivent procéder à l'identification de l'origine de l'incident dans leurs installations, et en informer le Service Intervention Incendie Sûreté (SIIS).

En parallèle, le service environnement de TOTALENERGIES réalise une analyse de la situation pour définir, le cas échéant, les mesures appropriées qui doivent être mises en place.

Une information est enfin transmise à la personne qui a déposé le signalement. Elle l'informe sur l'origine de l'incident et les réponses apportées. L'ensemble des signalements et leur suivi sont consignés dans un fichier de reporting.

Le numéro de téléphone à contacter pour signaler tout évènement inhabituel est le :

03 87 91 73 00



Implantation du projet en lien avec les différentes zones du PPRT

Les impacts à l'étude

L'environnement naturel



Le milieu naturel : faune, flore, zones humides

L'étude a été réalisée dans le cadre de la demande du permis d'aménager de la zone de l'ancienne Cokerie de Carling.

L'inventaire

Tout projet industriel peut générer un impact sur la faune et la flore environnantes. Pour qualifier cet impact, une étude faune-flore habitat est menée pour concevoir un inventaire de la faune (insectes, amphibiens, oiseaux, reptiles, chauve-souris, etc.) et de la flore (espèces patrimoniales, espèces protégées envahissantes, etc.) présentes ainsi que les habitats naturels et les zones humides présentes sur site et à proximité. Cette première étape est menée pendant une année complète afin d'avoir des résultats pour l'ensemble des 4 saisons et ainsi suivre le cycle biologique complet des espèces.

Les données d'inventaire sont issues de l'étude menée par Atelier des Territoires tout au long de l'année 2023 pour le projet d'aménagement porté par la CASAS.

Dans la zone d'étude aucune espèce végétale protégée n'a été recensée.

Lors de cet inventaire de la faune, cinq espèces protégées au niveau national ont été identifiées : l'Alouette lulu, le Lézard des murailles, le Crapaud vert, le Crapaud commun et la Grenouille commune.

L'identification des mesures ERC

Après l'identification des espèces, une évaluation des impacts est menée. Ensuite, le porteur du projet d'aménagement, avec l'aide du bureau d'études spécialisé qui l'accompagne sur ce sujet, propose



Vue aérienne de l'ancienne Cokerie

des mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser) appropriées aux enjeux. Les mesures d'évitement et de réduction envisagées aussi bien pour la phase de travaux que pour celle d'exploitation (par exemple : mise en place d'échappatoires sur le bassin d'orage, limitation de la vitesse de circulation sur la voie de service, etc.), seront complétées par la mise en place de mesures de compensation.

Un dossier de demande de dérogation au titre de l'altération d'habitats d'espèces protégées pour les cinq espèces citées ci-contre a été réalisé par le cabinet Rainette. Il a été déposé le 18 juin 2025 auprès de l'administration pour instruction (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement).

Des mesures de compensation in situ et ex situ seront mises en œuvre pour les cinq espèces identifiées : l'Alouette lulu, le Lézard des murailles, le Crapaud vert, le Crapaud commun et la Grenouille commune. Les mesures types suivantes seront mises en œuvre : un déboisement afin de créer des habitats de reproduction favorables, la mise en place d'abris le long des murs nord et la création de zone de refuge pour les amphibiens.

Ces études seront présentées à l'automne par la CASAS dans le Dossier de Demande d'Autorisation et lors de son enquête publique.



La consommation en eau

Le projet Circadian nécessite des besoins en eau brute significatifs en valeur absolue, puisque 340 000 m³ seraient pompés annuellement. Ce volume est cependant faible au regard des capacités totales du fournisseur d'eau brute **Société des Eaux de l'Est** (capacité autorisée supérieure à 26 millions de m³/an), et faible au regard des consommations des autres industriels de la plateforme (6 à 12 millions de m³/an). Le projet pourrait générer plusieurs impacts, qu'il conviendra d'évaluer et de préciser notamment lors du prélèvement de cette ressource. Cependant, les impacts potentiels du projet liés au prélèvement de la ressource en eau paraissent à priori positifs, étant donné que la plateforme et le secteur recherchent des consommateurs d'eau brute pour participer à deux objectifs : le maintien de la nappe dans le cadre de l'après-mine et le maintien du piège hydraulique de la pollution historique sous la plateforme de Carling. Le projet pourra donc contribuer utilement à ces deux objectifs.

Les projets industriels de la plateforme Chemesis sont alimentés à partir du réseau d'eau industrielle de la Société des Eaux de l'Est. Cette eau brute est issue de 60 forages répartis sur plus de 100 km² autour du site, puis stockée dans 4 réservoirs d'une capacité totale de 45 000 m³. La SEE est qualifiée de fournisseur d'eau inépuisable pour la défense incendie des industriels de la plateforme.

Les rejets

Le rejet de l'eau lié aux activités industrielles est réglementé à travers l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

Dans le cadre du projet, l'eau rejetée ne modifierait pas la qualité de l'état initial du milieu comme la réglementation l'impose. Ainsi, l'eau est analysée, puis traitée sur site avant d'être rejetée.

Le procédé industriel nécessite de l'eau pour la réaction hydrothermale, pour les lavages et les purifications de la pâte cellulosique, du PTA et du MEG. De l'eau est aussi nécessaire pour refroidir un certain nombre de flux secondaires internes au procédé.

Les eaux industrielles feront l'objet d'un traitement afin de récupérer les impuretés suivantes avant d'être rejetées :

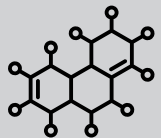
- Cellulose résiduelle issue du flux de monomères polyester (recyclage des matières synthétiques);
- Colorants et additifs résiduels (recyclage des matières synthétiques);
- Monomères résiduels issus du flux de cellulose, (recyclage du coton).

L'eau utilisée pour ces étapes de nettoyage est traitée en circuit fermé avec un taux de récupération supérieur à 85 % afin de limiter les rejets d'eau, même traitée, dans l'environnement (340 000 m³/an).

La fragilité de la rivière à proximité (le Merle) après 150 ans d'opérations industrielles nécessite une attention particulière. D'où les considérations spéciales concernant la solution de traitement des rejets en sortie de procédé en conformité avec les exigences fixées par les arrêtés en vigueur. Plusieurs pistes de solutions sont encore à l'étude : construction d'une station de traitement des eaux ou mutualisation avec l'une des stations existantes ou en projet.

Les eaux de pluie seront collectées séparément, stockées dans un bassin de rétention propre à Circ puis dirigées, à un débit contrôlé, vers le bassin de rétention du lotissement. L'eau incendie, le cas échéant, sera collectée comme les eaux de pluie et rejoindra le bassin de rétention puis sera analysée. En fonction des résultats, elle sera soit dirigée vers le bassin de rétention du lotissement soit évacuée pour un traitement externe.

+ ZOOM
sur les **PFAS**

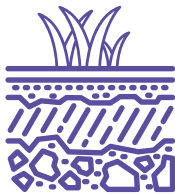


Les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) forment une famille de composés chimiques utilisés dans de nombreux produits pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes ou résistantes à la chaleur. On les retrouve notamment dans les textiles ou certains produits industriels. Ces substances se dégradent très peu dans l'environnement. La réglementation européenne restreint et interdit certaines substances de la famille des PFAS via le règlement REACH⁽¹³⁾ (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). En janvier 2023, cinq pays européens, dont la France, ont proposé une restriction plus large de l'ensemble des PFAS. Cette proposition est en cours d'examen par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Circ a conscience des enjeux associés à ces PFAS qui sont utilisés dans le domaine des textiles et potentiellement présents dans l'eau. **Circ mettra en place des mesures pour refuser les textiles contenant des PFAS en alimentation de son unité industrielle.** La qualité des eaux d'alimentation, de traitement et de rejet sera suivie avec attention par Circ pour gérer au mieux les risques associés aux PFAS.

⁽¹³⁾ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglement-reach>

L'environnement physique



Le sol et le sous-sol

La zone d'étude est située en bordure Nord-Est du Bassin sédimentaire parisien, sur les Grès du Trias.

Au-dessus de ce substrat, on trouve de bas en haut (d'après la notice de la carte géologique de Boulay-Moselle (n°139), des informations recueillies sur le site Infoterre du BRGM et des données des études antérieures):

- Les alluvions récentes du Merle présentant un faciès gréseux avec parfois de la tourbe en fond de vallée, en limite Sud du site (excepté la pointe Sud) et au droit de la lagune ;
- Des remblais constitués de coke, schistes houillers, charbon, poussière de coke, dans une matrice sablo-graveleuse sur une épaisseur moyenne plurimétrique (de 0,3 m dans la partie Nord à plus de 15 m dans la Partie Sud).

Aucun sol naturel n'est cartographié dans le secteur, il est donc considéré majoritairement comme un "sol urbanisé". Le site a fait l'objet d'une dépollution par l'EPFGE pour permettre la réutilisation du foncier industriel. Sous réserve de validation par les services de l'État, le site est désormais prêt à être aménagé.

+ ZOOM sur les travaux de dépollution du site

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) accompagne la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) dans l'accueil de projets industriels envisagés au droit de la friche de l'ancienne Cokerie de Carling à Saint-Avold (57), et assure le portage foncier du site, et la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réhabilitation. Les travaux menés par SARPI Remédiation entre février 2024 et mars 2025 ont principalement consisté en :

- La pose et le maintien de mesures de protection pour l'environnement avec 4 km de barrières bardées doublées d'un filet anti-batracien ;
- A l'enlèvement d'environ 33 000 m³ de terres jusqu'à 4 m de profondeur environ au niveau des 28 zones de pollutions concentrées. Certaines ont été regroupées en raison de leur proximité ;
- Au concassage d'environ 2 700 m³ de béton correspondant à d'anciennes fondations ;
- Le stockage des lots non compatibles avec l'Arrêté Préfectoral du 16/06/2021 sur la plateforme en vue d'un traitement sur site à venir dans le cadre d'un nouveau marché sous maîtrise d'ouvrage EPFGE ;
- Le remblaiement des zones de pollutions concentrées avec les lots compatibles avec les seuils de l'Arrêté Préfectoral du 16/06/2021 et avec un complément d'environ 25 000 tonnes de matériaux d'apport extérieur.

L'Analyse des Risques Résiduels indique un retour à l'usage industriel du site moyennant des dispositions complémentaires à prendre par le futur exploitant (dalle de béton à l'intérieur des bâtiments, etc.).



Le paysage

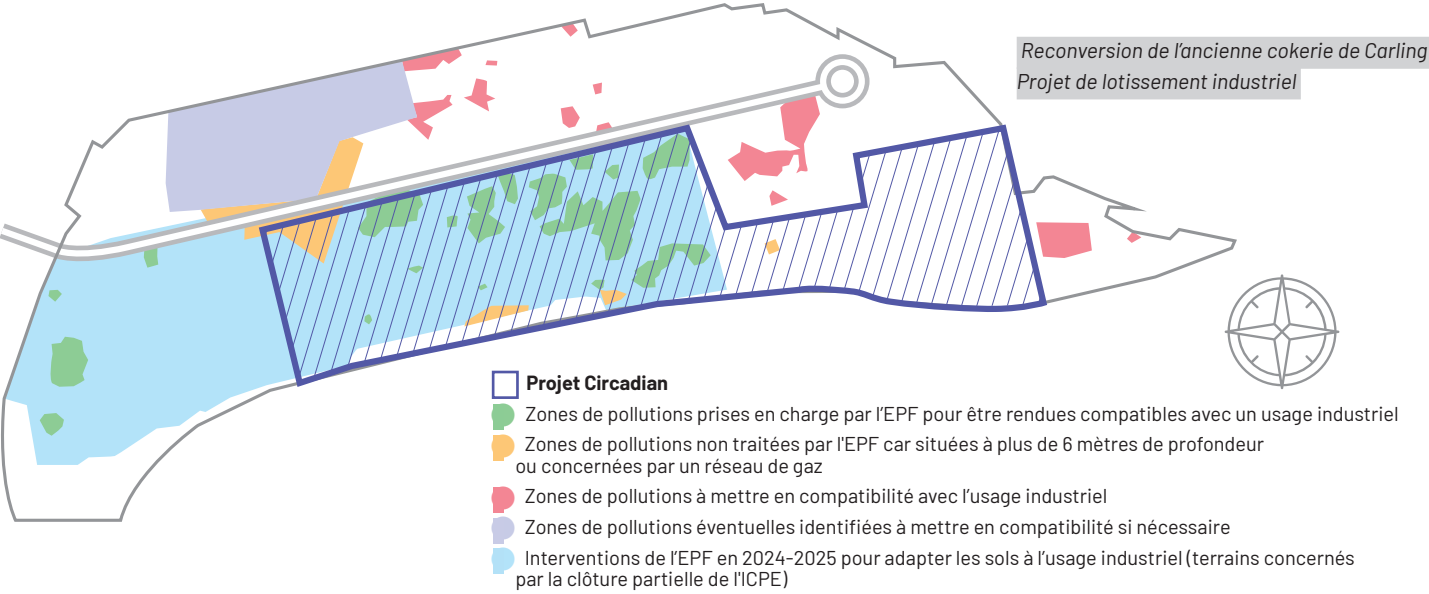
Le projet s'implanterait sur un territoire fortement anthropisé, dont le paysage se caractérise déjà par un environnement industriel. Même si les enjeux paysagers sont considérés comme faibles, ils font l'objet d'une attention particulière pour garantir la meilleure intégration architecturale et paysagère du projet.

La plus grosse partie de l'emprise du projet sera couverte sur une superficie d'environ 9 hectares par des bâtiments industriels qui regrouperont toutes les activités du procédé (contrôle qualité, etc.). Dans le respect de la réglementation applicable, les bâtiments seront d'une hauteur maximum de 22 mètres, mis à part une structure technique qui atteindra 50 mètres de haut et trois cheminées-évent dont la hauteur est estimée à quelques mètres au-dessus des bâtiments (maximum 25 mètres de haut).

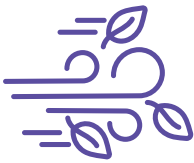


L'éclairage des usines la nuit permet d'assurer la sécurité des usagers du site.

L'éclairage de l'installation sera conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuse.



Une potentielle insertion du projet Circadian sur le territoire



La qualité de l'air, les émissions atmosphériques et les odeurs

L'étude sera lancée par le bureau SETEC au mois de septembre et durera 3 mois.

La qualité de l'air sur le territoire

Selon ATMO Grand Est, Saint-Avold a une qualité de l'air moyenne compte tenu de l'environnement fortement industrialisé. Une attention particulière sera ainsi portée à la réduction des émissions atmosphériques avec la mise en place des **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** et dans le cadre de la démarche ERC de l'étude d'impact.

Les sources d'émissions potentielles

Un effort de conception a été réalisé pour que le procédé soit clos. Cela va réduire drastiquement les émissions. Trois sources d'émission (cheminées-évent) ont été identifiées sur l'usine à une hauteur estimée à quelques mètres au-dessus des bâtiments (maximum 25 mètres de haut) :

- Cheminée mini chaudière (maintien en température fluide caloporteur) : gaz de combustion (GN ou biogaz)
- Event crystalliseur : vapeur d'eau
- Tour refroidissement de l'eau : vapeur d'eau

L'ensemble des effluents devra respecter les exigences réglementaires fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation. Pour chaque polluant identifié, l'arrêté préfectoral va définir des **Valeurs Limites d'Émission (VLE)** et l'exploitant devra se conformer au BREF (Best References), qui est le document de référence recensant les meilleures techniques disponibles.

Les odeurs

A ce jour, Circ n'anticipe pas d'odeurs particulières.

ATMO GRAND EST

ATMO Grand Est est l'association chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Grand Est, agréée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Son rôle principal est de mesurer et analyser la pollution atmosphérique, en fournissant des données en temps réel sur les principaux polluants (comme les particules fines PM10, NO₂ et l'ozone) et leurs impacts sur la santé publique et l'environnement. L'organisme collabore avec des collectivités, des industries, et les citoyens pour réduire les émissions de polluants et sensibiliser aux risques liés à la pollution de l'air.

À Saint-Avold, deux stations de mesure de la qualité de l'air existent.

L'intégralité des données sont disponible sur le site :

www.atmo-grandest.eu

ARS

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission de piloter la politique de santé publique au niveau régional en France.

Elle veille à la gestion des soins, la prévention, la sécurité sanitaire, et l'organisation des établissements de santé. Elle travaille également avec les industriels pour assurer le respect des normes sanitaires et environnementales. Elle veille à ce que les entreprises réduisent leurs impacts sur la santé publique, notamment en matière de pollution industrielle, de qualité de l'air et de l'eau.

L'ARS collabore avec les autorités locales et les entreprises pour prévenir les risques sanitaires liés à leurs activités, et intervient lors de crises sanitaires ou environnementales, garantissant ainsi la sécurité et le bien-être des populations exposées.

Pour en savoir plus : www.ars.sante.fr



Les déchets

Plusieurs déchets seront générés dans le cadre du procédé industriel.

Les déchets suivants seront directement valorisés en dehors du site dans des filières appropriées :

- 350 tonnes par an de points durs de l'unité de préparation (braguettes, boutons, etc.)
- 100 tonnes par an de poussière fine issue de l'unité de préparation
- 2 400 tonnes par an de charbon actif (désactivé)
- 2 600 tonnes par an de chutes de coton

D'autres déchets nécessiteront un traitement préalable avant leur valorisation (en dehors du site) :

- 1 400 tonnes par an de chutes de production (élasthane, lycra, nylon, etc.)
- 1 500 tonnes par an de boue de station de traitement de l'eau (teinture, etc.)



Le bruit

Une étude de bruit sera lancée en août 2025 pour une durée de 3 mois. Elle sera menée par le bureau d'études SETEC.

L'étude du bruit est obligatoire pour le projet Circadian, composé de briques industrielles catégorisées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle doit permettre d'identifier si le bruit émis par les installations (étapes et procédés de fabrication) sera perçu par les riverains proches.

La méthodologie en 3 étapes clés

1 – Une mesure de l'état initial du niveau sonore de l'environnement du site sera réalisée par la pose de sonomètres (appareils de mesures de niveaux de bruit) à proximité des habitations proches des usines. Cette écoute, d'une semaine, permettra d'évaluer le bruit résiduel (bruit sans activité du futur site) en journée, en soirée et pendant le week-end. Ces mesures servent de référence pour définir les niveaux maximaux autorisés pour les futurs sites de production.

2 – Une fois le projet défini (design, implantation, etc.), le bruit ambiant sera simulé en intégrant les niveaux sonores des différents équipements qui fonctionneront et en tenant compte des mesures de bruit résiduel réalisées. Ces simulations se basent sur les niveaux de bruit résiduel mesurés les plus faibles pendant la journée. Le bruit généré perçu au voisinage sera ainsi évalué.

3 – Une fois la modélisation réalisée, des mesures d'atténuation du bruit seront proposées par le bureau d'études afin de respecter la réglementation en vigueur. Par exemple, il pourra être recommandé de construire un processus de fabrication dans un bâtiment afin de réduire le bruit émis. Il pourrait également être proposé de remplacer certaines technologies utilisées par des alternatives considérées comme moins bruyantes ou encore de retravailler certains procédés industriels.

À ce stade, Circ anticipe que la source principale d'émission sera la station de déchiquetage de textile, située dans l'unité de préparation et de contrôle du textile. Des mesures d'atténuation du bruit telles que le coffrage des machines dans des "boîtes" isolantes pour réduire la propagation du bruit et la mise en place de cloisons acoustiques pour atténuer le bruit entre les zones de travail seront prises.

+ ZOOM
sur la réglementation

La réglementation fixe des contraintes de niveau sonore en limite de propriété des sites. L'arrêté du 23 janvier 1997 régit la limitation des bruits industriels émis dans l'environnement par les ICPE.

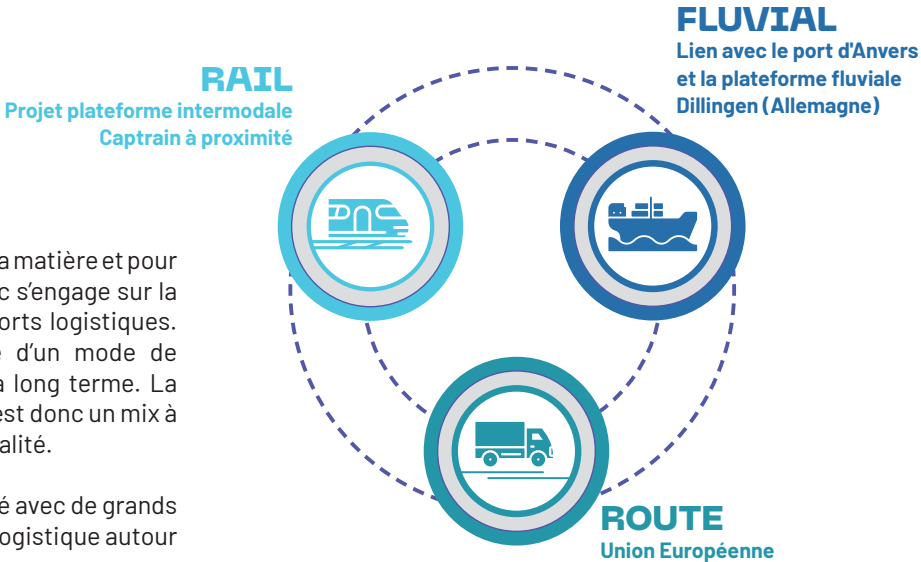
La réglementation impose que le bruit ambiant en limites de propriété du site ne peut être supérieur à 70 dB (A) de jour (7h-22h) et 60 dB (A) de nuit (22h-7h) une fois le site en exploitation. Pour le voisinage, le bruit perçu ne doit pas engendrer une émergence (différence entre bruit ambiant et bruit résiduel) supérieure à 5 dB (A) le jour et 3 dB (A) la nuit. Par ailleurs, des mesures de contrôle doivent être effectuées à minima tous les 3 ans.



Le transport et la logistique

Profitant d'un territoire ambitieux en la matière et pour limiter l'impact sur le trafic local, Circ s'engage sur la diversification des modes de transports logistiques. Par ailleurs, une utilisation unique d'un mode de transport n'est pas viable et fiable à long terme. La logistique autour du projet Cicadian est donc un mix à concevoir qui se fonde sur l'intermodalité.

Le site se caractérise par sa proximité avec de grands axes routiers européens facilitant la logistique autour du projet.



Les opportunités de l'intermodalité

Le transport ferroviaire pourrait aussi être utilisé pour l'acheminement du textile usagé. Une plateforme intermodale existe aujourd'hui à Creutzwald – des discussions ont été initiées avec Captrain pour relancer le projet de plateforme intermodale à proximité du site de Circadian.

Le site est également situé à proximité de deux grands ports européens : Anvers, situé en Belgique et Rotterdam, situé aux Pays-Bas, tous deux aisément accessibles par la route, le rail et le fluvial via le port de Dillingen en Allemagne situé à moins de 30 km du site de Circ.



Les objectifs de Circadian

L'ambition est de concevoir une logistique multimodale pour réduire au maximum les impacts du transport routier et optimiser l'empreinte carbone liée au transport de marchandises.

Dans un premier temps, le passage par la plateforme logistique de Creutzwald sera maximisé, en attendant, par la suite, l'utilisation de la plateforme de transport intermodal. Ce projet porté par Captrain pourrait voir le jour à proximité du site de Circ.

Ce dernier permettrait de réduire l'impact sur le trafic routier de 30 à 50 % par rapport à une logistique entièrement routière et ainsi réduire l'augmentation prévisible de 200 camions par semaine (5 jours).

Les flux

PRODUITS	QUANTITÉ	MOYENS DE TRANSPORT
 Intrants de textiles usagés	70 à 80 containers ou camions par semaine	50 % d'importation par voie ferroviaire et fluviale 50 % par voie routière provenant d'Europe 
 Réactifs (soude, acide sulfurique)	30 containers ou camions par semaine	Camion ou équivalent ferroviaire (si connexion fer du fournisseur) origine UE 
 Produits sortants	60 à 70 conteneurs ou camions par semaine	Camion / ferroviaire / fluvial (en fonction de la connexion du client) 
 Co-produits (sulfate de sodium)	15 containers ou camions par semaine	Camion ou équivalent ferroviaire (si connexion fer du client) destination UE 
 Rejets textile et déchets	15 containers ou camions par semaine	Camion 

La dynamique économique du territoire

La dynamique de revitalisation du territoire

Les communes de Saint-Avold et de L'Hôpital sont situées au cœur du Warndt Naborien, un territoire à fort héritage industriel qui se retrouve dans sa spécialisation sectorielle. 23 % des emplois du territoire et 9 % des établissements appartiennent au secteur industriel, contre respectivement 12 % et 7 % au niveau national.

L'implantation du projet Circadian s'inscrirait dans le cadre du projet de territoire Warndt Naborien, initié en 2020 pour redynamiser l'activité économique du territoire et contribuer à l'amélioration de la qualité du service à la population (offre de mobilité, offre de soins, économie circulaire, etc.).

Il offrirait au territoire une opportunité de diversification et de décarbonation de son activité industrielle et participerait également au développement de l'économie circulaire sur le territoire avec le recyclage des textiles en fin de vie provenant notamment de la région Grand Est et des pays alentours.

À une échelle plus locale, le projet permettrait de réindustrialiser une friche laissée vacante depuis plus de quinze ans par le précédent exploitant Cokes de Carling et contribuerait à amplifier la dynamique de réindustrialisation vers des activités à forte valeur ajoutée et à décarboner la plateforme.

Les retombées fiscales

L'implantation d'une nouvelle installation industrielle aura un impact positif sur la fiscalité locale, avec des recettes fiscales dont le montant reste à déterminer. Les exploitants de la future installation devront notamment s'acquitter de la taxe foncière communale et de la contribution économique territoriale, composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ces retombées bénéficieraient aux communes de Saint-Avold et de L'Hôpital mais également à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et au Département de la Moselle.

La création d'emplois locaux et la formation aux nouveaux métiers

Le projet Circadian permettrait de créer :

En phase d'exploitation :

- 200 emplois directs et indirects et notamment
 - > Des profils opérationnels : exploitants, mainteneurs, logistique
 - > Des profils en soutien aux opérations : ingénieurs de fabrication, de maintenance, d'études et de projet HSE, laboratoire, qualitiens, RH, comptable et contrôle de gestion
- 200 emplois induits environ

Des partenariats avec les collectivités locales, les organismes de formation et les acteurs de l'emploi du territoire pourraient par exemple être envisagés pour identifier les besoins de main-d'œuvre, assurer le recrutement et proposer des formations si nécessaires.

En phase chantier, d'une durée estimée à 2 ans, le projet permettrait de générer environ 500 emplois directs. Dans sa phase chantier, Circ s'engage à faire intervenir dans la mesure du possible des entreprises locales telles que des bureaux d'études, des entreprises du BTP et de la main d'œuvre spécialisée (soudeurs, tuyauteurs, électriciens, etc.). De plus, Circ s'engage à faciliter l'accès à l'emploi à la population locale, pour la construction et tout particulièrement pour l'exploitation de la future installation.

